



Conseil économique et social

Distr. générale
29 novembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives

Déclaration présentée par les Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul, la Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, le Conseil international des femmes juives, le Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples, l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, le National Council of Women of the United States Inc., les Passionists International, les Missions salésiennes, les Sœurs de Notre-Dame de Namur, la Society of Catholic Medical Missionaries, UNANIMA International, et la United States Federation for Middle East Peace, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Tarir la demande de filles

Les Nations Unies condamnent activement la traite des êtres humains, qui viole directement plusieurs articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme, y compris l'article 4 relatif à la servitude involontaire et l'interdiction de l'esclavage, l'article 13 relatif à la libre circulation, l'article 16 relatif à la liberté de ne pas accepter un mariage forcé et l'article 23 relatif au libre choix de son travail. La traite d'êtres humains est pourtant l'un des types de criminalité connaissant une croissance des plus rapides. Les données statistiques varient grandement, mais selon le rapport du Secrétaire général du 23 juillet 2012 (A/67/170), 20,9 millions de personnes sont victimes de traite à des fins d'assujettissement au travail forcé, et 43 % d'entre elles le sont à des fins d'exploitation sexuelle.

La traite est devenue l'une des activités criminelles les plus lucratives après la drogue (selon le Département d'État des États-Unis), la « marchandise » pouvant être revendue indéfiniment. Selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le marché mondial de la traite des enfants seul rapporte plus de 12 milliards de dollars chaque année, dont sont victimes plus de 1 à 2 millions d'enfants. Le Département d'État des États-Unis estime que jusqu'à 800 000 personnes sont achetées et vendues à l'échelle internationale chaque année. Parmi elles, 50 % sont des enfants, principalement des filles, et la majorité est sexuellement exploitée. La traite des enfants étant souvent davantage dissimulée, il se peut que ce type de criminalité soit en réalité insuffisamment rapporté.

Les personnes les plus à risque d'être victimes de la traite sont les femmes et les enfants; 98 % des victimes le sont à des fins d'exploitation sexuelle, et 55 % des victimes à l'assujettissement au travail forcé sont des femmes et des filles (selon l'Organisation internationale du Travail). Les enfants sont vendus pour travailler, mendier, être exploités à des fins sexuelles, participer à la contrebande de drogues, être mariés ou adoptés de force, être des enfants soldats ou pour le prélèvement d'organes. Les filles sont tout particulièrement vulnérables au danger de la traite pour les raisons suivantes :

a) L'inégalité des sexes : les filles sont les plus impuissantes de toutes les populations vulnérables en raison de facteurs sociaux et culturels qui dévaluent les femmes et les filles. Les filles n'ont bien souvent aucun contrôle sur leur destin, et leur statut inférieur augmente le risque d'être volontairement vendues par leurs familles;

b) La pauvreté : les parents qui vendent volontairement leurs enfants aux trafiquants le font souvent parce qu'ils vivent dans la pauvreté et ne peuvent nourrir leurs enfants, ou parce qu'ils pensent que cette solution représente une opportunité pour leur enfant d'avoir une vie meilleure. Les filles ont en général moins de perspectives d'emploi, offrant des contributions salariales inférieures, ou nécessitent la constitution de dots;

c) Le déséquilibre entre les femmes et les hommes : l'enlèvement est une autre forme de traite des enfants. Les pays présentant des déséquilibres très importants entre les femmes et les hommes montrent un nombre d'enlèvements élevé, ces enfants étant principalement enlevés dans les régions pauvres et les pays voisins. En raison de la préférence culturelle pour les enfants de sexe masculin, les

familles peuvent acheter un fils; ou s'il existe une distorsion du ratio entre filles et garçons et qu'il n'y a pas suffisamment de jeunes filles à marier, les femmes et les filles deviennent des « marchandises » dans les pays où une nette préférence est accordée aux garçons.

En effet, tous les facteurs qui augmentent « l'offre » de personnes vulnérables, notamment les catastrophes naturelles, la migration, le chômage, le manque d'éducation et la violence domestique, auront tendance à accroître l'incidence de la traite.

Ce n'est que récemment qu'on s'est attaché à analyser les facteurs qui augmentent la « demande » de personnes victimes de la traite, notamment :

- La demande de main-d'œuvre bon marché et l'intérêt des populations pour des marchandises bon marché;
- Le crime organisé, qui génère d'importants bénéfices et présente peu de risques pour les trafiquants;
- La publicité véhiculée par l'industrie du tourisme, qui crée un « besoin » comme le tourisme sexuel;
- La pornographie, sans doute l'élément moteur le plus puissant du commerce du sexe;
- L'ignorance et les idées reçues (par exemple : « avoir des relations sexuelles avec une femme vierge guérit du VIH/sida »);
- Les normes de la société qui permettent l'utilisation d'enfants dans des maisons closes, certains n'étant âgés que de trois ans, ainsi que comme enfants soldats (y compris les filles), dont certains ne sont âgés que de neuf ans.

La traite des enfants a de nombreuses causes complexes, mais le facteur sans doute le plus important dans l'augmentation de la demande est la pornographie. La pornographie est de plus en plus explicite, violente et dégradante; elle est en outre plus facilement accessible aux adolescents et aux jeunes adultes grâce à l'Internet. Une analyse de plusieurs sites web pornographiques a démontré que 88 % d'entre eux mettaient en scène des agressions sexuelles, dont 94 % étaient dirigées directement contre des femmes ou des enfants.

Exemple de meilleure pratique en vue de tarir la demande

L'éducation est l'un des meilleurs instruments d'autonomisation qui permet d'aider les enfants et leurs familles à se protéger des trafiquants. L'année dernière, UNANIMA International a testé à Nairobi un programme d'éducation « Pour les jeunes et par les jeunes » sur le thème de « Tarir la demande ». Un groupe de base de 20 jeunes hommes et femmes ont assisté à un atelier de formation de deux jours sur la traite : ce que c'est; quelles en sont les causes; les facteurs d'offre et de demande; sa relation avec la contrebande, la migration et l'esclavage; et comment détecter les cas de traite. Dans le cadre de leurs rencontres mensuelles, les membres du groupe se sont à leur tour rendus sur le terrain tout au long de l'année pour dispenser des programmes de sensibilisation à d'autres groupes de jeunes âgés de 13 à 20 ans; ils ont ainsi organisés 13 ateliers auxquels ont participé 362 jeunes. Pour varier les activités, ils ont incorporé au programme de l'art, de la musique, de la

poésie et de la danse. Cette expérience s'est révélée si concluante qu'un autre groupe de base sera constitué cette année.

Conclusion

Aucune excuse « culturelle » ne peut justifier l'exploitation sexuelle des enfants, qui provoque des traumatismes physiques et psychologiques de longue durée, des maladies, une dépendance à la drogue, des grossesses, de la malnutrition, l'ostracisme social et la mort (voir le rapport 2012 du Département d'État des États-Unis sur la traite d'êtres humains). La traite des enfants est de l'esclavage d'enfants, et une grave violation des droits de l'homme. La prostitution des enfants est interdite dans la plupart des pays du monde. Des documents des Nations Unies, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant, interdisent l'exploitation des enfants à des fins de travail, de conflit armé, de prostitution ou de pornographie; aux fins de la production de spectacles ou de matériel de caractère pornographique (article 34 c); et exhortent les nations à prendre toutes les mesures appropriées pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants (article 35). La Convention encourage également la prise de mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de l'enfant (article 39), ainsi que pour empêcher que ces enfants soient de nouveau les victimes de la traite.

Recommandations

Nous appelons la Commission de la condition de la femme à exhorter les États Membres à :

- a) Renforcer l'application des engagements pris au niveau international en vue d'empêcher la traite des êtres humains, de protéger les victimes et de poursuivre les trafiquants, en particulier le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants;
- b) Demander instamment aux 39 États Membres qui n'ont pas ratifié le Protocole à le faire sans délais;
- c) Augmenter les fonds d'aide au développement, en particulier l'aide qui vise à créer des activités génératrices de revenus légitimes pour les femmes et les familles avec enfants et à éduquer et autonomiser les filles;
- d) Intensifier les efforts visant à poursuivre les personnes qui exploitent des enfants dans des maisons closes, des salons de massage, des clubs de strip-tease et dans la prostitution de rue;
- e) Encourager les sanctions contre les services chargés de l'application des lois qui refusent d'appliquer les lois contre la traite des êtres humains et démanteler les réseaux qui tirent profit de la vente d'êtres humains;
- f) Recommander des mesures plus contraignantes sur la publication ou la transmission de supports pornographiques sous la forme électronique ou papier;
- g) Attirer l'attention du public sur la nature illégale de la traite et les sanctions appliquées à celle-ci, et encourager les campagnes médiatiques traitant des droits humains pour les enfants;

h) Dispenser une éducation axée sur l'égalité des sexes et organiser des campagnes d'information et de sensibilisation afin de prévenir les enfants des dangers de la traite, ainsi que des campagnes visant les garçons, afin de s'attaquer au problème en partant de l'aspect « demande » (Fonds des Nations Unies pour la population);

i) Encourager les gouvernements à partager leurs meilleures pratiques en matière de production de supports informels et de programmes de sensibilisation à l'intention des enseignants, parents, travailleurs de la santé et services chargés de l'application des lois;

j) Apporter leur appui en fournissant aux enfants des lieux sécurisés et des sites où les enfants victimes ou survivants de la traite seront soignés, ainsi que des programmes visant à les réintégrer dans la société, conformément à ce qui est décrit dans les principes de base sur le droit des victimes de la traite à un dédommagement effectif (voir A/66/283, annexe).

La traite est de fait un problème mondial : selon l'Initiative mondiale de lutte contre la traite des êtres humains et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les personnes victimes de la traite proviennent de 127 pays et sont exploités dans 137 pays, ce qui signifie que la traite touche tous les continents et tous les types d'économie. Le fait que le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ait été ratifié par 154 nations laisse entendre qu'il existe bien une volonté politique d'aborder ce problème à l'échelle internationale en poursuivant et en condamnant les trafiquants et en offrant une protection juridique et réparation aux victimes. Cette année est l'année où nous devons renforcer notre détermination.
